

**Comité d'Entente des Associations Représentatives  
de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés**

**Recommandations aux représentants associatifs  
au sein des Commissions des Droits et de l'Autonomie.**

<b>Les points de vigilance à partir des missions de la CDA</b>	<b>- Veiller à ce que :</b>
<b>- Présence des représentants associatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La liste des représentants associatifs siégeant en CDA soit publiée (affichée à la MDPH)</li> <li>○ Le nombre de suppléants soit suffisant pour faire face à l'ensemble des réunions.</li> <li>○ Le lien titulaire-suppléants, soit systématique entre chaque réunion sur l'ordre du jour, et, les décisions prises... pour pouvoir assurer la continuité de la présence des membres associatifs</li> <li>○ Les représentants associatifs interviennent au nom des personnes handicapées et pas en tant que représentant d'une association particulière, pour un type de handicap et à ce titre peuvent se référer aux associations compétentes (Cf. guide des bonnes pratiques du Comité d'Entente)</li> </ul>
<b>- connaissance des éléments de situation des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les représentants doivent disposer d'un maximum d'éléments concernant le type de déficience et la situation de handicap des personnes afin de pouvoir contribuer effectivement aux prises de décision. A cet effet l'objection communément évoquée du respect du secret médical doit pouvoir être levée.</li> </ul>
<b>- décisions de la Commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La demande soit accompagnée du projet de vie (sauf refus de la personne)</li> <li>○ L'évaluation ait été vraiment multidisciplinaire, et réalisée sur le lieu de vie de la personne si nécessaire</li> <li>○ Les professionnels travaillant avec la personne ou l'accompagnant aient été associés à cette évaluation (sous réserve de son accord)</li> <li>○ Les équipes d'accompagnements spécialisés aient été associées (accessibilité, cadre bâti, éducation, orientation, formation, emploi...)</li> <li>○ Le centre de référence labellisé ou le pôle de compétence spécialisé soit consulté pour les maladies ou handicaps rares</li> </ul>

NB : dans tous les documents, par « *personne* » il est entendu : la personne en situation de handicap elle-même, sa famille ou son représentant légal, le cas échéant.

**Comité d'Entente des Associations Représentatives  
de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés**

<b>- décisions de la Commission (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ L'évaluation ait pu se dérouler en présence d'un tiers désigné par la personne concernée si tel est son souhait</li><li>○ Le cas échéant, les observations formulées par la personne sur son plan personnalisé de compensation aient été transmises à la commission</li><li>○ La personne soit entendue si elle l'a demandé, et qu'elle ait le temps de s'exprimer</li><li>○ La personne ait pu être accompagnée, si elle le désire</li><li>○ Les délais permettant la prise de décision ne dépassent pas quatre mois.</li></ul>
<b>- prestation de compensation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ A ce que le calcul de la prestation de compensation ne tienne pas compte des financements extra légaux, assurantiels ou mutualistes</li><li>○ Les modalités de mise en œuvre des aides humaines soient déterminées par la personne ou son représentant dans le cadre du plan de compensation</li></ul>
<b>- Fonctionnement de la CDA, le respect des droits des usagers et de la qualité des prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les membres associatifs de la COMEX soient connus pour pouvoir les interpeller afin qu'ils puissent intervenir pour améliorer et/ou modifier le fonctionnement de la CDA</li></ul>

NB : dans tous les documents, par « *personne* » il est entendu : la personne en situation de handicap elle-même, sa famille ou son représentant légal, le cas échéant.